

## ARRÊTÉ N° 2023\_498

# RELATIF À LA TRANSFORMATION DE LA DIRECTION DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE EN DIRECTION DE L'INSERTION, DE L'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2017-027 du 8 février 2017 relatif à la création de la direction de l'emploi, de l'insertion et de l'attractivité territoriale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2018-527 du 22 novembre 2018 relatif aux ajustements d'organisation de la direction de l'emploi, de l'insertion et de l'attractivité territoriale (DEIAT) ;

Vu le rapport de présentation concernant la restructuration du Pôle ressources et moyens des services ;

Vu les avis émis par le collège des représentants du personnel et par le collège des représentants de la collectivité lors de la séance du comité social territorial du 18 octobre 2023 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Il est procédé à la transformation de la direction de l'emploi, de l'insertion et de l'attractivité territoriale devenant la direction de l'insertion, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire (DIEESS), selon l'organigramme annexé.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2017-027 du 8 février 2017 et l'arrêté

Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20231222-2023\_498-AR



n° 2018-527 du 22 novembre 2018.

**ARTICLE 3.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 4.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le